



VOS INTERLOCUTEURS :

Responsable : Emmanuelle SAINT LOUIS

Contact : upt@univ-st-etienne.fr, 04 77 43 79 46

SERVICE UNIVERSITAIRE DE FORMATION CONTINUE

10 rue Tréfilerie
42023 SAINT-ETIENNE Cedex 2

Convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNES,

L'Université Jean Monnet, établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel ayant son siège 10, Rue Tréfilerie - CS 82301 42023 Saint-Etienne Cedex 2, représentée par son Président M. Florent PIGEON, ci- après dénommée l'Université,

Et

ayant son siège ,
représentée par

Ci-après désignés, ensemble ou séparément, par Partie(s).

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

À l'Université Jean Monnet (UJM), l'Université Pour Tous (UPT) s'inscrit dans une tradition universitaire de formation tout au long de la vie ayant pour objectif la diffusion de savoirs pluridisciplinaires auprès d'un large public, sans conditions d'âge ni de diplôme. Elle propose ainsi un cycle de conférences dispensées par des spécialistes selon un programme qui reflète les grands champs disciplinaires de l'UJM. L'objectif est d'enrichir la culture générale et scientifique de chacun mais aussi d'inviter à la réflexion sur de grands sujets de société.

Dans ce cadre, les Parties ont mis en place un partenariat avec un réseau de partenaires locaux (collectivités locales, associations) qui relayeront la visibilité et la présence de l'UNIVERSITE JEAN MONNET au plus près des usagers et parallèlement pourront bénéficier de ressources scientifiques proposées par l'UJM pour l'établissement de leur propre programme.

042-214200057-20230207-2023-08-DE

L'UJM est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

L'UJM et le partenaire souhaitent préciser l'étendue de ce partenariat dans le cadre de l'activité « Université pour Tous ».

Publication : 07/02/2023

IL EST DONC CONVENU DE CE QUI SUIT :

Service For
21, Rue De
42023 Sain



04 77 43 79 32
<http://sufc.univ-st-etienne.fr>
sufc@univ-st-etienne.fr

Membre de
UNIVERSITE DE LYON

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre les Parties et d'en préciser l'étendue.

Article 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Chacune des Parties inscrit et gère ses propres adhérents, fixe ses tarifs, organise ses activités (conférences, sorties, ateliers) et recrute et rémunère ses intervenants.

Les Parties s'engagent à maintenir les relations privilégiées qu'elles ont développées. L'Université s'engage à partager son réseau d'intervenants. Il revient à chaque Partie d'élaborer son programme de conférences.

Une réunion bilan annuelle aura lieu avec les représentants des antennes.

s'engage à utiliser la mention « En partenariat avec l'Université Jean Monnet » dans toute communication relative au partenariat et aux activités en lien avec l'activité « UNIVERSITE POUR TOUS » impliquant les deux parties. Les conférences prises en charge par des intervenants de l'Université Jean Monnet seront identifiées par la mention de l'établissement ou un logo spécifique.

Chacune des Parties s'oblige ainsi à mentionner le présent partenariat dans le cadre de son activité.

En contrepartie,

favorisera la présence et la visibilité sur le territoire de l'Université Jean Monnet, notamment de l'Université pour Tous. Un lien vers les programmes des antennes pourra être diffusé sur la page web UPT.

Article 3 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 01/02/2023 pour l'année universitaire 2023-2024. Elle se poursuivra d'année en année par reconduction expresse, avec un réexamen par les Parties au bout de trois ans.

Article 4 : RUPTURE, LITIGE ET RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Cette résiliation sera effective 1 mois après la réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord, le tribunal compétent pourra être saisi.

Fait en trois exemplaires, à St Etienne, le

Représentant
l'UNIVERSITE JEAN MONNET
Le Président, M. Florent PIGEON

Représentant